

Reconnaissance de l'État de Catastrophe Naturelle - Sécheresse 2023



Notre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle, par arrêté du 18 juin 2024 publié au journal officiel le 02 juillet 2024, pour le phénomène "mouvement de terrain différentiel lié à la sécheresse et à la réhydratation des sols" survenu au titre de l'année 2023.

Visualiser en ligne ou télécharger le fichier [«ARRETÉ 180624-JO020724-sécheresse 2023.pdf»](#)

Pour toute information complémentaire,

contactez l'accueil de la Mairie # 05.62.13.06.70

Les personnes concernées par le phénomène qui n'ont pas encore déclaré leur sinistre disposent d'un délai de 30 jours à compter de ce 02 juillet 2024 pour présenter leur dossier auprès de leur assureur.

Comme indiqué à la page 43 de l'arrêté ci-dessus cité, la période de reconnaissance de catastrophe naturelle s'étend du 01/10/2023 au 31/12/2023.